

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**OBJET : 2024-546 Convention de partenariat avec
Valloire sur la médiation de proximité.**

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le 2 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS : M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES, M. LAVAL, M. VILLARET, M. PAOLI, Mme BELLIZIO, M. PIVAIN, Mme BUREAU, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, M. LACOU, Mme NOGUES, Mme LOQUET, M. HUBERT, Mme CAKIR, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : Mme HAMEAU a donné pouvoir à Mme LOQUET, Mme LE BIHAN a donné pouvoir à M. HUBERT, Mme MOULIN a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. CHAILLOU a donné pouvoir à M. LAVAL, Mme GAUTHIER a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, M. LAFRAYHI a donné pouvoir à M. PAOLI, M. MABOUSSOU a donné pouvoir à Mme BUREAU, Mme PAROU a donné pouvoir à M. VILLARET, Mme DUGUE a donné pouvoir à Mme BELILZIO.

ABSENTS : M. DIARRA, M. ZING TSALA, M. DUPRE.

SECRETARE DE SEANCE : Mme DESNOUES

2024-546 Convention de partenariat avec Valloire sur la médiation de proximité.

La ville de Saint Jean de la Ruelle et le bailleur social Valloire Habitat sont associés depuis septembre 2000 dans la mise en œuvre d'une mission de « médiation de proximité » au sein du quartier des Chaises.

Par ce partenariat la ville et Valloire Habitat renforcent la présence humaine sur le quartier dans une approche empreinte de médiation et de prévention, en assurant une veille sur le patrimoine du bailleur.

Il est proposé de conforter le travail mené sur plusieurs axes :

La cohésion sociale et le cadre de vie

- Prévenir l'isolement social : aller régulièrement à la rencontre des personnes fragiles,
- Signaler les dégradations et les atteintes aux biens y compris ceux de Valloire Habitat,
- Instaurer un dialogue quotidien avec les locataires et assurer une médiation en cas de conflit.

La tranquillité publique

- Favoriser la tranquillité publique dans un contexte de médiation sociale,
- Alerter si nécessaire les services de police,
- Sensibiliser les habitants au respect d'autrui et des biens en collaboration étroite avec les partenaires respectifs (acteurs locaux, centre social, acteurs de tranquillité publique, bailleur social, équipe de prévention spécialisée).

La communication

- Informer et orienter les habitants vers les dispositifs existants.

Ce dispositif est complémentaire des actions de l'équipe de prévention spécialisée remis en place avec le soutien de la Métropole en 2019 sur le quartier des Chaises.

Il est proposé de reconduire ce partenariat entre Valloire et la ville de Saint Jean de la Ruelle en signant une nouvelle convention. La convention définit les engagements réciproques de la ville de Saint Jean de la Ruelle et de la société Valloire Habitat.

La présente convention est consentie pour une durée de six ans jusqu'à la fin du contrat engagement 2030 soit le 31 décembre 2030, la ville de Saint Jean de la Ruelle et la Société Valloire Habitat voulant inscrire la démarche dans la durée.

Dans le cadre de la convention, la Société Valloire Habitat s'engage à un versement annuel d'un montant de 20 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la nouvelle convention de partenariat.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 novembre 2024,

Vu l'avis favorable émis par la commission municipale des solidarités et de l'animation urbaine réunie le 20 novembre 2024,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec la Société Valloire Habitat,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention,

INSCRIT au budget les crédits correspondants tant en dépenses qu'en recettes.



Fabien RIVIERE DA SILVA,
Maire de Saint-Jean de la Ruelle

Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »